



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 22 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

63 - DDCS

Secrétariat de direction

Arrêté N °2014244-0003 - DDCS du Puy- de- Dôme - secrétariat de Direction	1
Arrêté N °2014244-0004 - DDCS63 - Secrétariat de direction	5

63 - DDT

63 - SG

Arrêté N °2014241-0006 - Arrêté portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la Direction départementale des territoires du Puy- de- Dôme	9
Arrêté N °2014245-0001 - Arrêté n ° DDT63/ SG/2014-0016 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy- de- Dôme, à certains de ses collaborateurs	12
Arrêté N °2014245-0002 - Arrêté n ° DDT63/ SG/2014-0017 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy- de- Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique	18
Arrêté N °2014245-0003 - Arrêté n ° DDT63/ SG/2014-0018 portant subdélégation de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy- de- Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés publics	21
Arrêté N °2014245-0004 - Arrêté n ° DDT63/ SG/2014-0019 portant délégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy- de- Dôme, pour l'application de l'article L.255 A du livre des procédures fiscales à certains de ses collaborateurs	27

63 - Direction régionale des Douanes d'Auvergne

Contentieux

Autre - Arrêté du 1er septembre 2014 de M. l'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects	31
---	----

63 - Préfecture

63 - DRHMI

Arrêté N °2014246-0001 - arrêté portant délégation de signature à M BRZEGOWY directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est	34
Arrêté N °2014246-0002 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Maryline GAYET, chargée de l'intérim du poste de Directeur de la Réglementation	37



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014244-0003

signé par
Voir dans le document
le 01 Septembre 2014

63 - DDCS
Secrétariat de direction

DDCS du Puy- de- Dôme - secrétariat de
Direction



PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DU PUY-DE-DOME

ARRETE

portant subdélégation de signature pour Monsieur Alain BLETON
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Du Puy-de-Dôme
Administration Générale

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration

VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion du personnel et les arrêtés ministériels et interministériels du 27 juillet 1992 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'évaluation des personnels de direction mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 août 2014 portant nomination de M. Alain BLETON en qualité de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0002 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Alain BLETON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2014 portant subdélégation de signature pour M. Bernard DEMARS ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté du 13 janvier 2014 portant subdélégation de la signature accordée à M. Bernard DEMARS, est abrogé.

Article 2 - La délégation de signature qui est confiée à M. Alain BLETON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014233-0002 du 21 août 2014 est subdéléguée, à titre permanent, et au titre de leurs domaines respectifs de compétence, à :

- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du service Protection et droits
- Mme Christine JAILLER, responsable du service Politiques Sociales du Logement.
- Mme Danielle MAZEL, responsable du service Accueil, Hébergement et Insertion
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la Ville

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. BLETON, les personnes citées à l'article 2 se voient subdéléguer la signature pour l'ensemble des champs de compétence de la DDCS du Puy-de-Dôme.

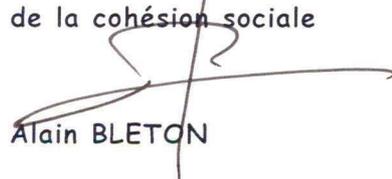
Article 4 - La subdélégation de signature est confiée à titre particulier et dans le cadre de ses fonctions à Mlle Isabelle ROBERT, Secrétaire administrative,

- en tant que secrétaire et rapporteur de la Commission Départementale d'Aide Sociale, aux fins de contresigner les décisions de ladite commission et de signer les correspondances afférentes au secrétariat de celle-ci.

Article 5 - M. Alain BLETON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme et les agents ainsi désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2014

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale



Alain BLETON



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014244-0004

signé par
Voir dans le document
le 01 Septembre 2014

63 - DDCS
Secrétariat de direction

DDCS63 - Secrétariat de direction



PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DU PUY-DE-DOME

DIRECTION
☎ 04 73 14 76 04

ARRETE

portant subdélégation de signature de Monsieur Alain BLETON
Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme,
au titre des articles 5 et 100
du décret du 29 décembre 1962 portant
règlement sur la comptabilité publique

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R1421-3 à R1421-9 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 30 décembre 1982 modifié au titre du ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale et du ministère de la santé, et du 17 décembre 2007 au titre du ministère de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2007, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du Ministère de l'Emploi, du logement et de la Cohésion Sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-9 portant organisation de la Direction départementale de cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 août 2014 portant nomination de M. Alain BLETON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0003 en date du 12 août 2014, portant délégation de signature à M. Alain BLETON, à compter du 1^{er} septembre 2014, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la Direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 25 juin 2014 portant subdélégation de signature pour M. Bernard DEMARS ;

VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 25 juin 2014 portant subdélégation de la signature accordée à M. Bernard DEMARS est abrogé.

Article 2 : La délégation de signature qui est confiée à Monsieur Alain BLETON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014233-0003 du 21 août 2014 susvisé, est subdéléguée à :

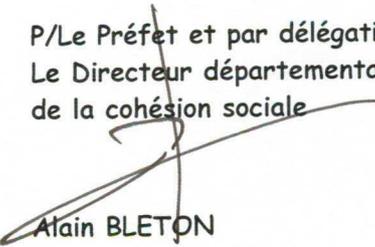
- Madame Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du service Protection et Droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable du service Accueil, Hébergement et Insertion

pour, d'une part l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, et d'autre part la réalisation des opérations de recettes relatives aux programmes exécutés à l'échelon départemental, selon les modalités précisées par l'organigramme CHORUS.

Article 3 : M Alain BLETON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme et les agents ainsi désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et de la Préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont Ferrand, le 1^{er} septembre 2014

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale


Alain BLETON



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014241-0006

**63 - DDT
63 - SG
BGOM**

Arrêté portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la Direction départementale des territoires du Puy- de- Dôme

PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° DDT63/SG/2014-0015

portant organisation des services du siège
et des agences territoriales de la direction
départementale des territoires du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration de la République ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n°2009-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 21 août 2014 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2011 relatif aux opérations de restructuration ouvrant droit au sein des directions départementales interministérielles au bénéfice de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
- l'arrêté préfectoral n°2010-12 du 5 janvier 2010 portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme en date du 17 décembre 2013 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les services du siège de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme sont organisés comme suit :

- la direction,
- la mission expertise et développement durable,
- le secrétariat général,
- le service de l'habitat et de la rénovation urbaine,
- le service d'expertise technique,
- le service de l'économie agricole,
- le service de l'eau, de l'environnement et de la forêt,
- le service de la prospective, de l'aménagement et des risques.

ARTICLE 2 :

Les agences territoriales de la direction départementale des territoires sont pilotées par la direction. Elles sont au nombre de trois :

- l'agence Combrailles Nord-Limagne,
- l'agence Livradois-Forez,
- l'agence Val d'Allier-Sancy.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2010-12 du 5 janvier 2010 portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme susvisé est abrogé.

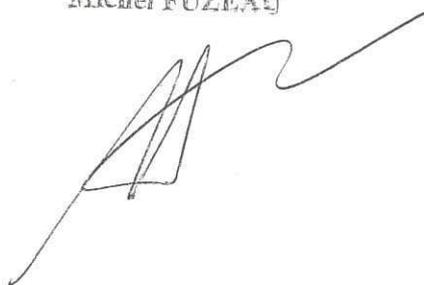
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, 29 AOUT 2014

Le Préfet,

Michel FUZEAU





PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014245-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 02 Septembre 2014

**63 - DDT
63 - SG
BGOM**

Arrêté n ° DDT63/ SG/2014-0016 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy- de- Dôme, à certains de ses collaborateurs

PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE n° DDT63/SG/2014-0016
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale la République ;
- le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 2014241-0002 du 29 août 2014 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires, et dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 susvisé, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, ...), à M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint, pour tous les domaines énumérés aux articles 1, 2 et 3 de ce même arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Armand SANSÉAU et Didier BORREL, et dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 susvisé, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, ...), dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

FORET - AMENAGEMENT- URBANISME – FONCIER

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M^{me} Mireille FAUCON, adjointe au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, ainsi que l'alinéa A 3 a 4,

- M^{mes} et MM. les chefs d'agence et les responsables de pôle énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté, les chefs d'agence assurant leur intérim en cas d'absence ou d'empêchement, M^{me} Elisabeth PILLAT, responsable du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, M^{me} Laurence PAQUET, responsable du Bureau planification Grand Clermont, M. Léonard PONAMALE, responsable du Bureau planification territoires ruraux et M^{me} Pascale DUPRÉ, adjointe au responsable du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, à l'exception des alinéas A 2 a 9 et A 2 a 10,

- M. Jean-Claude PEYNET, instructeur permis d'aménager en ce qui concerne les rubriques A 2 a 6 à A 2 a 8, A 2 a 11, A 2 a 13 et A 2 a 16,

- M^{mes} et MM. les instructeurs d'actes d'autorisation d'occupation du sol sous l'autorité de leurs chefs d'agence et responsables de pôle en ce qui concerne les rubriques A 2 a 6 à A 2 a 8, A 2 a 11, A 2 a 13 et A 2 a 16,

- M^{me} Béatrice MICHALLAND, Chef du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 3,

LOGEMENT-CONSTRUCTION

- M. Jean-François HOU, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, en ce qui concerne les paragraphes B1, B2 et B3, à l'exception des décisions de financement relatives aux opérations de logements locatifs sociaux de plus de 50 logements,

- M^{me} Catherine PAULA, responsable du bureau développement et amélioration de l'offre d'habitat public, pour la rubrique B2 a 1 et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HOU, le paragraphe B1, à l'exception des décisions de financement relatives aux opérations de logements locatifs sociaux de plus de 20 logements,

- M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service d'expertise technique pour le paragraphe B 4,

- M^{mes} et MM. les chefs d'agence désignés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne la rubrique B 4 a 3, à l'exception des établissements de 1ère catégorie. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{mes} et M. les chefs d'agence, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par les chefs d'agence assurant leur intérim ou leurs suppléants ci-après désignés :

AGENCE	RESPONSABLE	SUPLÉANT(S)
LIVRADOIS-FOREZ	M ^{me} Christine LECHEVALLIER	M. Gérard TOULY
COMBRAILLES-NORD LIMAGNE	M ^{me} Laurence RICHY-MOURRE	M ^{me} Agnès SIMOES M. Frédéric SARRON
VAL D'ALLIER SANCY	M Pierre MOREL	M ^{me} Christelle SAURET M. Sébastien GOUTTEBEL

ENERGIE ELECTRIQUE - BASES AERIENNES - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne les rubriques C 1 a 1 à C 1 a 3 et C 2 a 1 ; en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Lisa WILLIAMS, les délégations qui lui sont conférées seront exercées par M^{me} Mireille FAUCON, adjointe au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et par M^{me} Elisabeth PILLAT, responsable du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme

- M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service d'expertise technique, en ce qui concerne les rubriques du paragraphe C 3 ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HARDOUIN, les délégations qui lui sont conférées seront exercées par M^{me} Corinne PIERRAT, responsable du Bureau cycle durable de l'eau,

ROUTES, AUTOROUTES, TRANSPORTS, DEFENSE

- M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service d'expertise technique, en ce qui concerne les paragraphes D 1 et D 2, ainsi que M. Alfred GROS, Secrétaire général, pour le paragraphe D 1,

ENVIRONNEMENT

- M^{me} Béatrice MICHALLAND, Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E,

PREVENTION DES RISQUES

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe F,

ECONOMIE AGRICOLE

- M. Xavier CANELLAS, Chef du service économie agricole pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe G,

ADMINISTRATION GENERALE

- M. Alfred GROS, Secrétaire général, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphe H, à l'exception des alinéas H 1 a 23, H 1 a 23-1, H 1 a 28, H 1 a 39, H 3 a 1 et H 7 a 1 à H 7 a 3 et H 8 a 1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alfred GROS, les délégations qui lui sont conférées sont exercées par M^{me} Jeany RUGGIRELLO, Chef du Bureau ressources humaines, formation, communication, à l'exception des alinéas H 5 a 1 et H 6 a 1,

- M^{me} Nathalie PERRIN BREUIL, Chef du Bureau gestion, organisation et moyens, sous l'autorité de M. Alfred GROS, pour les rubriques H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15 et H 2 a 1, pour les agents placés sous son autorité, puis H 5 a 1 et H 6 a 1,

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, M. Jean-François HOU, Chef du Service de l'habitat et du renouvellement urbain, M. Nicolas HARDOUIN, Chef du service d'expertise technique, M^{me} Béatrice MICHALLAND, Chef du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, M. Xavier CANELLAS, Chef du Service économie agricole, pour les rubriques H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15, H 2 a 1 et H 4 a 1, ainsi que l'ensemble des responsables de bureau placés sous leurs autorités respectives pour les agents de leurs bureaux à l'exception de la rubrique H 4 a 1,

- M^{me} Laurence RICHY-MOURRE, Chef de l'agence de Combrailles Nord – Limagne et M. Frédéric SARRON, adjoint au Chef de l'agence de Combrailles Nord – Limagne, M^{me} Christine LECHEVALLIER, Chef de l'agence Livradois-Forez, M. Pierre MOREL, Chef de l'agence du Val d'Allier – Sancy, les chefs d'agence assurant leur intérim en cas d'absence ou d'empêchement, en ce qui concerne les rubriques H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15, H 2 a 1, pour les agents placés sous leurs autorités respectives,

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M^{me} Mireille FAUCON, adjointe au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne la rubrique H 7 a 3,

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M^{me} Mireille FAUCON, adjointe au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M^{me} Elisabeth PILLAT, Chef du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,
- Pour leur territoire de compétence respectif et selon les mentions du tableau annexé au présent arrêté, M^{mes} et MM. les chefs d'agence et les responsables de pôle figurant dans le tableau susmentionné.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° DDT63/SG/2014-0008 du 19 mai 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires, les chefs de service, les chefs d'agence, les responsables de bureau et les agents susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

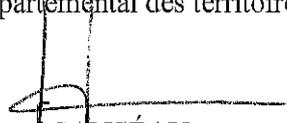

Armand SANSÉAU

Tableau annexé à l'arrêté n° DDT63/SG/2014-0016

AGENCE	CHEF D'AGENCE	TERRITOIRE	RESPONSABLES DE POLE
LIVRADOIS FOREZ	Christine LECHEVALLIER	AMBERTOIS	Gérard TOULY
		THIERNOIS	
SPAR – Centre instructeur	Lisa WILLIAMS	GRAND CLERMONT	Pascale DUPRE
VAL D'ALLIER SANCY	Pierre MOREL	SANCY	Christelle SAURET
		VAL D'ALLIER	
COMBRILLES NORD LIMAGNE	Laurence RICHY-MOURRE	SAINT ELOY LES MINES	Frédéric SARRON Agnès SIMOES
		COMBRILLES NORD LIMAGNE	



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014245-0002

**signé par
Voir dans le document**

le 02 Septembre 2014

**63 - DDT
63 - SG
BGOM**

Arrêté n ° DDT63/ SG/2014-0017 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy- de- Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique

PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE n° DDT63/SG/2014-0017
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs en matière
d'ingénierie publique

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;
- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté interministériel du 20 avril 2000 modifié fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;
- l'arrêté préfectoral n° 2014241-0003 du 29 août 2014 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires, en matière d'ingénierie publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des actes concernés par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite d'un montant de prestations de 30 000 € hors taxes à l'effet de signer l'ensemble des actes concernés par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, à M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service d'expertise technique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° DDT63/SG/2014-006 du 19 mai 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental, le directeur départemental adjoint et le chef de service susmentionné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 SEP. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014245-0003

**signé par
Voir dans le document**

le 02 Septembre 2014

**63 - DDT
63 - SG
BGOM**

Arrêté n ° DDT63/ SG/2014-0018 portant subdélégation de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de- Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés publics

PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2014-0018
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses de l'Etat et pour les marchés publics

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 4 octobre 2007 au titre du Ministère du Budget, du 2 mai 2002 modifié au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche, du 11 février 1983 modifié au titre des services généraux du Premier Ministre, des 21 décembre 1982 et 27 janvier 1987 pour les budgets urbanisme, logement, services communs, CIFP et transports, du 27 janvier 1992 pour le ministère chargé de l'environnement et du 30 décembre 2005 et du 6 février 2008 pour le ministère de la justice ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 2014241-0004 du 29 août 2014 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés publics ;
- l'arrêté n° DDT63/SG/2014-0007 du 19 mai 2014 portant subdélégation de signature de M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSEAU directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint, et à M. Alfred GROS, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 susvisé.

ARTICLE 2 :

Est donnée subdélégation de signature aux responsables de services gestionnaires, désignés dans le tableau joint en annexe n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les propositions d'engagement comptable,
- les engagements juridiques, hormis les marchés publics en procédure formalisée, matérialisés par des bons, lettres de commandes, décisions de subvention, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils fixés à l'annexe 1,
- les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Les responsables de services gestionnaires participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau joint en annexe n°2 à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service gestionnaire, les pièces visées à l'article 2 dans la limite des seuils mentionnés à l'annexe 2.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service expertise technique, à l'effet de signer les décomptes et titres de perception relatifs à l'ingénierie publique et à l'ATESAT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. HARDOUIN, cette subdélégation sera exercée par M. Christophe DELISLE, responsable du bureau constructions publiques au Service expertise technique.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice MICHALLAND, Chef du Service eau, environnement, forêt, pour la signature des titres de perception relatifs au fonds forestier national (FFN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHALLAND, cette subdélégation sera exercée par M. Xavier PINEAU, responsable du bureau forêt, chasse, espaces naturels.

ARTICLE 6 :

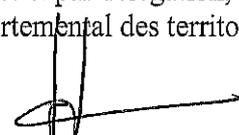
L'arrêté n° DDT63/SG/2014-0007 du 19 mai 2014 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 SEP. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Armand SANSÉAU

ANNEXE n° 1 à l'arrêté n° DDT63/SG/2014-0017

RESPONSABLES DE SERVICES GESTIONNAIRES

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément aux articles 1 et 2

<i>Chef de service</i>	<i>Fonction</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
Alfred GROS	Secrétaire général	<i>Voir article 1^{er}</i>	
Jean-François HOU	Chef du Service de l'habitat et du renouvellement urbain (SHRU)	135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Nicolas HARDOUIN	Chef du service d'expertise technique (SET)	113 PEB 181 PR 203 IST 309 EBE	Titre 3 : 200 000 € Titre 5 : 200 000 €
Lisa WILLIAMS	Chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques (SPAR)	181 PR 135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Béatrice MICHALLAND	Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)	113 PEB 149 Forêt	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Xavier CANELLAS	Chef du service de l'économie agricole (SEA)	154 EDDAPT 206 SQSA	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €

ANNEXE n°2 à l'arrêté n° DDT63/SG/2014-0017

AGENTS DE SERVICES GESTIONNAIRES

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément à l'article 3

<i>Service ou Agence</i>	<i>NOM de l'agent</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
Service habitat renouvellement urbain	Catherine PAULA	135 UTAH	100 000 €
	Jennifer CAINE	135 UTAH	10 000 €
Service eau, environnement et forêt	Xavier PINEAU	149 Forêt 113 PEB	10 000 €
	Jean OBSTANCIAS	113 PEB	10 000 €
	William ROUZAIRE	113 PEB	500 €
Service d'expertise technique	Corinne PIERRAT	113 PEB 181 PR	10 000 €
	Christophe DELISLE	113 PEB 181 PR	10 000 €
	Hervé LE POGAM	113 PEB 181 PR	2 000 €
Service prospective, aménagement et risques	Mireille FAUCON	135 UTAH 181 PR	20 000 €
	Guillaume DIOU	181 PR	10 000 €
Service économie agricole	Sylvie TABOURIN	154 EDDAPT	15 000 €
	Caroline ALVAREZ	154 EDDAPT	15 000 €
	Monique PICHORE	154 EDDAPT	15 000 €
	Michelle BELZIT	154 EDDAPT	15 000 €
Secrétariat général	Nathalie PERRIN BREUIL	215 CPPA 217 CPPEDDTL 309 EBE 333 MMAD	20 000 €
	Xavier NOBILE	215 CPPA 217 CPPEDDTL 333 MMAD	2 000 €



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014245-0004

**signé par
Voir dans le document**

le 02 Septembre 2014

**63 - DDT
63 - SG
BGOM**

Arrêté n ° DDT63/ SG/2014-0019 portant délégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy- de- Dôme, pour l'application de l'article L.255 A du livre des procédures fiscales à certains de ses collaborateurs

PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE n° DDT63/SG/2014-0019

**portant délégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
pour l'application de l'article L. 255 A du livre
des procédures fiscales à certains de ses
collaborateurs**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le livre des procédures fiscales, notamment l'article L. 255 A ;
- le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
- l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté n° DDT63/SG/2014-0008 du 19 mai 2014 portant délégation de signature de M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'application de l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de titre des recettes relatif à la taxe locale d'équipement à :

- M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint,
- M^{me} Lisa WILLIAMS, chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M^{me} Mireille FAUCON, adjointe à la chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M^{me} Elisabeth PILLAT, responsable du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,
- M^{me} Pascale DUPRÉ, adjointe à la responsable du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme.

Cette délégation est également attribuée à M^{mes} et MM. les chefs d'agence et responsables de centre instructeur ADS mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{mes} et MM. les chefs d'agence et responsables de centre instructeur ADS, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par les chefs d'agence assurant leur intérim.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation, des états récapitulatifs, des avis d'admission en non-valeur :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

à :

- M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint,
- M^{me} Lisa WILLIAMS, chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M^{me} Mireille FAUCON, adjointe à la chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° DDT63/SG/2014-0008 du 19 mai 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 SEP. 2014**

Le directeur départemental des territoires,

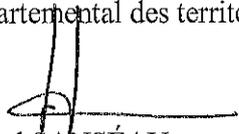

Armand SANSÉAU

Tableau annexé à l'arrêté n° DDT63/SG/2014-0019

AGENCE	CHEF D'AGENCE	TERRITOIRE	RESPONSABLE DE CENTRE INSTRUCTEUR
LIVRADOIS-FOREZ	Christine LECHEVALLIER	LIVRADOIS-FOREZ	Gérard TOULY
SPAR – Centre instructeur	Lisa WILLIAMS	GRAND CLERMONT	Pascale DUPRE
VAL D'ALLIER SANCY	Pierre MOREL	SANCY	Christelle SAURET
		VAL D'ALLIER	
COMBRAILLES NORD LIMAGNE	Laurence RICHY-MOURRE	COMBRAILLES NORD LIMAGNE	Frédéric SARRON Agnès SIMOES



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 19 Août 2014

**63 - Direction régionale des Douanes d'Auvergne
Contentieux**

Arrêté du 1er septembre 2014 de M.
l'administrateur des Douanes, Directeur
régional des Douanes et Droits indirects



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'AUVERGNE
8, rue de rabanesse CS 30015
63033 CLERMONT FERRAND

L'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de l'annexe II à ce code et les articles 212 et suivants de l'annexe IV à ce code

Arrêté du 1^{er} septembre 2014 :

Article 1er - Le montant de la **délégation** dont disposent, en **matière gracieuse**, en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services douaniers, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la Direction régionale des Douanes et Droits indirects d'Auvergne est fixé à **cinquante mille Euros pour le responsable de la division des Douanes et à vingt-cinq mille Euros pour le responsable des services de la surveillance, les responsables des bureaux de douane, le responsable du Service régional d'enquêtes et le responsable du service de la viticulture** dont les noms, prénoms, grade et qualité sont repris dans l'annexe I à la présente décision.

Article 2 - **Sont exclues** de la délégation de signature, dont disposent en matière contentieuse en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services douaniers, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la Direction régionale des Douanes et Droits indirects d'Auvergne, les décisions suivantes visées à l'article 212 I 1^o de l'annexe IV du code général des impôts:

- **les décisions de décharge, réduction, restitution ou rejet de l'article L 190 du Livre des procédures fiscales ou les dégrèvements d'office.**

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Puy de Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Haute Loire.

Article 4 – L'arrêté du 11 février 2014 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 août 2014

L'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne,


François FAYOLLET

Annexe I à l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 de l'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects

Listes des responsables de service bénéficiaires d'une délégation de signature permanente du Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et du II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts

Nom/prénom	Grade et fonction	Résidence
VINCENT Didier	Inspecteur principal de 1 ^{ère} classe, Chef divisionnaire	Clermont-Ferrand
DAMASE Alain	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe, Chef des services de la Surveillance	Clermont-Ferrand
BERGER Didier	Inspecteur régional de 1 ^{ère} classe, Chef du bureau de douanes	Clermont-Ferrand
BORIE Michèle	Inspectrice régionale de 3 ^{ème} classe, Cheffe du bureau de douanes	Le Puy en Velay
RIOU Michel	Inspecteur régional de 2 ^{ème} classe, Chef du bureau de douanes	Aurillac
PENEL Philippe	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe, Chef du bureau de douanes	Moulins
SANCHEZ Joaquin	Contrôleur principal, Chef du service de la viticulture	Clermont-Ferrand
PLASSE Jean-Louis	Inspecteur régional de 1 ^{ère} classe, Chef du Service régional d'enquêtes	Clermont-Ferrand



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014246-0001

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 03 Septembre 2014

**63 - Préfecture
63 - DRHMI
63 - Bureau du Courrier**

arrêté portant délégation de signature à M
BRZEGOWY directeur interrégional de la
protection judiciaire de la jeunesse Centre Est



PREFET DU PUY DE DOME

ARRETE

**Portant délégation de signature
A M. Marc BRZEGOWY,
Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de la santé ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 90-166 du 21 février 1990 modifiant le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;
- VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;
- VU le décret du 31 mai 2013 nommant Monsieur Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2014 nommant M. Marc BRZEGOWY directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant soit exclusivement, soit conjointement du représentant de l'Etat et du Président du Conseil Général.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de la santé :

Article 6 - dernier alinéa : Création, transformation et extension d'établissements et services.

Article 18 - alinéa 3 et Article 19 : Tarification des prestations fournies.

Article 49 - Habilitations.

ARTICLE 2 - Sont exclues de la délégation donnée à l'article précédent :

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat,
- la signature des correspondances adressées aux parlementaires, conseillers généraux et maires, ainsi qu'aux présidents du conseil général, de la communauté urbaine et aux administrations centrales.

ARTICLE 3 - M. Marc BRZEGOWY peut subdéléguer, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée, aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

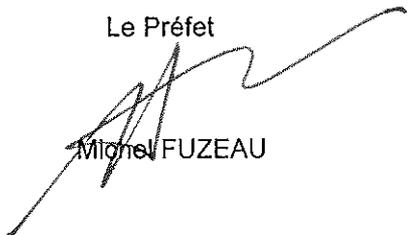
Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Puy de Dôme, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis à la Préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 - Les dispositions de l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme n° 2013-104 du 26 août 2013 sont abrogées.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de dôme et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Clermont-Ferrand, le 3 septembre 2014

Le Préfet


Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014246-0002

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 03 Septembre 2014

**63 - Préfecture
63 - DRHMI
63 - Bureau du Courrier**

ARRÊTÉ arrêté portant délégation de signature à Mme Maryline GAYET, chargée de l'intérim du poste de Directeur de la Réglementation



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA
MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Mme Maryline GAYET,
chargée de l'intérim du poste de
Directeur de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY DE DOME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 Juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU le décret du 31 Mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 23 Février 2009 portant mutation, nomination et détachement d'un conseiller d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, en qualité de directrice de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle à la Préfecture du Puy-de-Dôme - Mme Maryline GAYET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-150 du 12 décembre 2013 portant organisation des services préfectoraux de la Préfecture du Puy-de-Dôme ,

VU la note de service du 1^{er} avril 2014 relative à l'intérim du directeur de la réglementation

VU l'avis du comité technique du 18 juin 2014 relatif à la création d'un poste de chef de la section séjour au sein du service de l'immigration et de l'intégration,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryline GAYET, Directrice de la Réglementation à la Préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents financiers et correspondances, relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences de la direction de la réglementation, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Maryline GAYET à :

1°) M. Denis REYNIER, attaché principal d'administration, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Hervé MASPIMBY, attaché d'administration, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit service, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Denis REYNIER, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Stéphanie PLANCHON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section séjour, à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le cadre des attributions de la section séjour, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

- Mme Monique RAYMOND secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M Marc VALLA, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit service, les saisies et demandes d'informations faites en application du règlement (UE) 604/2013 et les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité française par décret ou déclaration et la souscription de la déclaration d'acquisition de la nationalité française à raison du mariage devant le représentant de l'Etat, à l'exception des circulaires, instructions générales, autorisations provisoires de séjour, titres d'identité républicain, documents de circulation pour étrangers mineurs et demandes de fabrication de titres de séjour.

- Mme Patricia NIKOLIC adjoint administratif principal de 1ère classe et M. Simon RODIER, adjoints administratifs principaux de 2° classe à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit service, les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titres de séjour ainsi que, pour les dossiers relevant de leurs attributions, les correspondances courantes ; M. Guy THIERRY et Mme Christiane MONTARON, adjoints administratifs principaux de 1ère classe, MM Arnaud BUFFET, Jean-Yves BARDY, Mmes Pascale REY, Carole GALIOT, Corinne CHIRON, et Karinette MEDAS adjoints administratifs de 1ère classe, Sandrine LASSALAS et Séverine BOUTEILLE, adjoints administratifs principaux de 2ème classe, Mme Anaëlle SALLAM adjoints administratifs de 2ème classe, Mme Nouriaty ISSOUFA et Angélique BREDOIRE, agents vacataires, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titres de séjour ainsi que les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant de leurs attributions ; Mme Geneviève TIXIER, adjoint administratif principal de 2° classe, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de naturalisation et de déclaration d'acquisition de la nationalité par mariage, y compris les procès-verbaux d'assimilation et la souscription de la déclaration

d'acquisition de la nationalité française à raison du mariage devant le représentant de l'État.

- Mmes Clarisse COISSARD, Aurélie BEAUMATIN, Valérie GASULL, et M. Romain HARLE, agents vacataires, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titres de séjour ainsi que les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant de leurs attributions ;

2°) M. Xavier ROULET, attaché principal d'administration, chef du bureau de la délivrance des titres et de l'automobile, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit bureau, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Xavier ROULET, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Delphine GOULABERT, secrétaire administratif, à l'effet de signer ou de viser les pièces énumérées ci-après :

- correspondances se rapportant au permis de conduire,
- arrêtés et correspondances relatives à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire,
- arrêtés et documents relatifs aux procédures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- arrêtés et correspondances relatives à la commission médicale,
- cartes professionnelles de taxi, véhicules de petite remise, de chauffeur de tourisme,
- courriers courants relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et à l'instruction des dossiers d'agrément des centres de contrôle des véhicules,
- titres d'identité et de voyage ainsi que toutes pièces et correspondances s'y rapportant.

- Mmes Sandrine GOI, secrétaire administratif et Sybil FOULETIER, adjoint administratif de 1ère classe, à l'effet de signer les arrêtés et correspondances relatives à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire, les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ainsi que les arrêtés et documents relatifs aux procédures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules.

- Mme Myriam CHAUSSINAND, adjoint administratif de 1ère classe, chef de la section permis de conduire, à l'effet de signer ou de viser les pièces énumérées ci-après :

- correspondances se rapportant au permis de conduire,
- arrêtés et correspondances relatives à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire,
- arrêtés et documents relatifs aux procédures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- arrêtés et correspondances relatives aux commissions médicales des permis de conduire.

- Mmes Aline ROUSSEL, adjoint administratif principal de 1ère classe, Anne ARNAUD, Corinne MAINGRE, Maria DE CARVALHO MOREIRA, Catherine GERENTES et Marie- Hélène DUCHEMIN adjoints administratifs de 1ère classe et Céline BOULEGUE,

adjoint administratif de 2^{ème} classe, à l'effet de signer les correspondances se rapportant à l'instruction des dossiers de permis de conduire, à l'exception des titres.

- Mlle Virginie BECQUELIN, adjoint administratif de 2^{ème} classe, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

- Mmes Muriel QUINTIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Evelyne BOUDON et Yvonne COUDEGNAT et Sybil FOULETIER, adjoints administratifs de 1^{ère} classe et à l'effet de signer les arrêtés et correspondances relatives à la tenue des réunions des commissions médicales.

- Monsieur David HENRIOT, secrétaire administratif de classe normale, Mme Marie -Josée SERVANS, adjoint administratif principal de 2^o classe, Mmes Armelle COUTURE-FRITZ, Prescilla CONSTANT, Jacqueline MARLIER, Elvira AUQUE, Ana ORSINI, et Monique SEILLER et M. Michel PASCAL adjoints administratifs de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des certificats d'immatriculation ainsi que les attestations de dépôts et de conformité des documents.

- Mmes Béatrice ONDET, Evelyne JAROUSSE, Véronique VINATIER, Nathalie MINANA, Marie-Josée TRUSSARDI, adjoints administratifs de 1^{ère} classe et M. Olivier FOULON et Mme Stéphanie ANCELIN adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, à l'effet de signer les correspondances courantes et commandes relatives à l'instruction des dossiers relevant de leur compétence, notamment les talons de transmission au centre de fabrication des cartes nationales d'identité.

3) Mme Nicole CHEVALIER, attachée principale d'administration, chef du bureau de la réglementation et des élections, à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit bureau, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Jean-Paul MONTEIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Nicole CHEVALIER, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Stéphane LASSAIGNE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Muriel GRANET, adjoint administratif principal de 1^{er} classe, à l'effet de signer les récépissés et courriers de transmission de pièces relatives aux élections.

- Mmes Christine EITENSCHENCK, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et Patricia CARTALADE, adjoint administratif principal de 2^o classe – ainsi que Muriel GRANET, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les récépissés et les correspondances relatifs aux associations prévues par la loi du 1er juillet 1901.

- M. Stéphane LASSAIGNE, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer toutes les correspondances relatives :

- au renouvellement des jurys d'assises,
- à la réglementation des jeux (casinos),

- aux manifestations sportives terrestres et homologations de circuits.

- Mmes Christine EITENSCHENCK, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Muriel GRANET, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et Patricia CARTALADE adjoint administratif principal de 2^e classe à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à l'instruction des dossiers suivants : calendrier d'appels à la générosité publique, dons et legs, déclarations d'option relatives à la situation militaire des double nationaux,
- tous récépissés et courriers de transmission concernant l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical,
- les correspondances concernant la réglementation des débits de boissons ne comportant pas de décision réglementaire,
- les documents relatifs aux loteries et tombolas.

- Mme Christine EITENSCHENCK, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation ainsi que les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

- Mmes Chantal PETIT, secrétaire administratif de classe normale et Isabelle FOUGEROLLE, adjoint administratif de 1^{ère} classe, à l'effet de signer tous courriers concernant :

- l'instruction des demandes d'autorisation de dispositifs de vidéo protection,
- les demandes de consultations relatives à l'instruction des dossiers, concernant les cartes d'agents immobiliers.

- Mme Muriel GRANET, adjoint administratif principal de 1^{er} classe, à l'effet de signer les cartes de guide conférencier ainsi que toutes correspondances s'y rapportant ou relatives aux demandes de l'administration pénitentiaire ou à l'établissement des cartes d'identité de maire et adjoint.

- M. Daniel DELESVAUX, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, M Philippe DUCREUX, adjoint administratif principal de 2^e classe et Mme Nathalie DELAIRE, adjoint administratif principal de 2^e classe, à l'effet de signer les pièces relatives à l'instruction des dossiers suivants :

- réglementation des armes,
- autorisation de port d'armes des convoyeurs de fonds et autres,
- chiens dangereux,
- livrets de circulation,
- certificats d'acquisition et bons de commande d'explosifs ,
- agrément et habilitation à l'emploi d'explosifs,
- déclaration de spectacle pyrotechnique,
- agrément détention et utilisation artifices de divertissement,
- recherches dans l'intérêt des familles,
- demandes d'agrément de gardes particuliers,
- duplicata de permis de chasser,

- réglementation funéraire dont les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation.

- Mme Michèle CHABRIER, secrétaire administratif, à l'effet de signer les correspondances et récépissés relatifs aux domaines suivants:

- Aménagement commercial,
- Communes touristiques, offices de tourisme, stations classées, maîtres restaurateurs,
- Épreuves et manifestations sportives terrestres, aériennes et nautiques (y compris sur le plan d'eau des Fades-Besserve) et homologations de circuits,
- Réglementation funéraire dont les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation.

- Mme Isabelle FOUGEROLLE, adjoint administratif de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les correspondances et récépissés relatifs aux domaines suivants :

- Communes touristiques, offices de tourisme, stations classées, maîtres restaurateurs,
- Habilitation des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales.

- Mme Marie-Hélène DESORTIAUX, adjoint administratif principal de 2^e classe à l'effet de signer les correspondances et récépissés relatifs aux domaines suivants :

- Épreuves et manifestations sportives terrestres et homologations de circuits,
- Épreuves et manifestations et aériennes (y compris sur le plan d'eau des Fades-Besserve).

- Mme Nathalie DELAIRE, adjoint administratif principal de 2^e classe, pour les correspondances se rapportant aux domaines suivants:

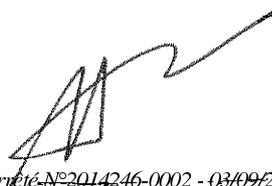
- Procédures diverses en matière de commerce notamment les liquidations et les soldes flottants, les accusés de réception des demandes de récépissés de revendeurs d'objets mobiliers et les fermetures hebdomadaires des commerces,
- Foires et salons,
- Cynodromes (courses de lévriers).

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2014170-0011 du 19 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 SEP. 2014

LE PREFET,



Arrêté N°2014246-0002 - 03/09/2014

Michel FUZEAU